

CM2026036



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Pyrénées-Orientales
COMMUNE DE PALAU-DEL-VIDRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
CM2026036
Séance du 13 Mai 2026

Le treize mai deux mille vingt-six à vingt heures,

le Conseil Municipal de la Commune de PALAU-DEL-VIDRE (Pyrénées-Orientales), régulièrement convoqué le sept mai deux mille vingt-six, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno GALAN, Maire.

PRESENTS (14) : Bruno GALAN, Françoise DARCHE, Nadine BONAFE, Faustine DESCHAMPS, Marc SUNER, David THOMAS, Sophie FERTON, Guillaume CHAMPROY, Bruno ORMENO, Julie DAYDE, Laetitia SANSON, Grégoire JONQUERES D'ORIOLO, Gilles ALBERTY, Jacques ROCHER.

REPRESENTES (5) : Belinda BEAUSAERT (procuration à Nadine BONAFE), Florence BOUSCATEL (procuration à Sophie FERTON), Julie BONINO (procuration à Françoise DARCHE), Vanessa LAMAS (procuration à Bruno GALAN), Jean-Christophe DELMER (procuration à Jacques ROCHER).

ABSENTS (4) : Sébastien GARRIGUE, José BELTRI, Thierry BOUYSSOU, Laure VUILLEMIN.

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE : 23	PRESENTS : 14	QUORUM : 12	PROCURATIONS : 05
VOTANTS : 19	POUR : 19	CONTRE : 00	ABSTENTIONS : 00

A été nommé Secrétaire de Séance : Guillaume CHAMPROY

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION MUNICIPALE AU RACING CLUB PALAUENC PALAU XIII BRONCOS POUR L'EXERCICE 2026

Sébastien GARRIGUE (procuration de José BELTRI) et Thierry BOUYSSOU n'ont pas pris part au débat ni au vote.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, Président de séance et rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.1611-4, L.2311-7 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

CM2026036

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ;

Vu le Code du sport ;

Vu le contrat d'engagement républicain prévu par la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;

CONSIDERANT que le Racing Club Palauenc Palau XIII Broncos constitue un acteur sportif historique et structurant de la commune de Palau-del-Vidre ;

CONSIDERANT que l'association participe au développement du rugby à XIII, à l'animation de la vie locale, à la promotion des valeurs sportives et au rayonnement de la commune ;

CONSIDERANT que l'association participe au développement du rugby à XIII, à l'animation de la vie locale, à la promotion des valeurs sportives et au rayonnement de la commune ;

CONSIDERANT que la commune souhaite soutenir l'activité générale du club ainsi que la création, la réactivation et le développement de l'école de rugby « Les Nin's de Palau XIII » ;

CONSIDERANT que la subvention envisagée présente un intérêt public local et qu'elle ne constitue ni la rémunération d'une prestation de service ni un marché public ;

CONSIDERANT qu'il convient de formaliser les engagements respectifs de la commune et de l'association dans le cadre d'une convention d'objectifs et de moyens ;

CONSIDERANT le projet de convention d'objectifs et de moyens ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE DE SES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES,

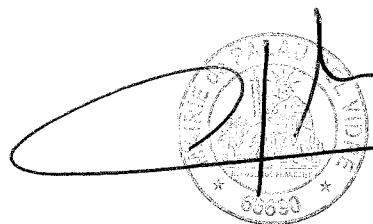
- **D'APPROUVER** la convention d'objectifs et de moyens portant attribution d'une subvention municipale au Racing Club Palauenc Palau XIII Broncos au titre de l'exercice 2026 ;
-
- **D'ATTRIBUER** à l'association Racing Club Palauenc Palau XIII Broncos une subvention municipale d'un montant total de 30 000 €, décomposée comme suit :
 - 23 000 € au titre du fonctionnement général du club ;

CM2026036

- 7 000 € au titre de la création et du fonctionnement de l'école de rugby « Les Nin's de Palau XIII » ;
- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la commune ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer ladite convention ainsi que tout acte ou document afférent à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait certifié conforme.

Fait à Palau-del-Vidre, le 13 mai 2026,

 **Le Maire,**
Bruno GALAN

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier (par courrier ou sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours gracieux peut également être formé auprès de l'auteur de la décision dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (L'absence de réponse au recours gracieux à l'issue des deux mois vaut rejet implicite).

Acte rendu exécutoire
après télétransmission en Préfecture
et publication en ligne le :
Identifiant de télétransmission ;

Envoyé en préfecture le 19/05/2026

Reçu en préfecture le 19/05/2026

Publié le



ID : 066-216601336-20260513-CM2026036-DE